

# NOTICE D'INFORMATION CONCOURS IFAP 2016

## Je suis en liste principale

### 1/ Je crée mon adresse mail

Je crée mon adresse mail sous la forme suivante :

⇒ voir procédure création adresse e-mail NETCOURRIER

Cette adresse est impérative et sera votre adresse de référence pour vos échanges avec l'Institut pendant toute votre scolarité notamment pour nous envoyer votre confirmation en liste principale et [réceptionner votre convocation à votre pré-rentrée](#).

### 2/ Je confirme ma place en liste principale

J'envoie le plus tôt possible, pour le **21 novembre 2016**, à partir de mon adresse mail, ma confirmation en liste principale à l'adresse suivante : [accueil-ifms@ch-valenciennes.fr](mailto:accueil-ifms@ch-valenciennes.fr)

**NB : A compter du 25 novembre 2016 nous considérerons que vous avez renoncé à votre admission en formation.**

**A-** J'indique sur ce mail, en objet : « *IFAP 2016 confirmation en liste principale Nom et Prénom* »

**B-** Le contenu du mail doit préciser :

- Date et lieu de naissance
- Numéro de sécurité sociale personnel
- Voie de sélection : cursus intégral ou cursus partiel
- Le rang liste principale

**C-** Je dois joindre à ce mail le document attestant de mon statut au moment de la rentrée :

- Etudiant (certificat de scolarité 2015/2016)
- Salarié (attestation de prise en charge)
- Demandeur d'emploi (attestation de prise en charge ou de non prise en charge du coût de formation par Pôle emploi)

### 3/ Je précise mon statut au regard du coût pédagogique annuel 2017 :

Coût pédagogique annuel pour un cursus intégral : **5 042 €**

Coût pédagogique annuel pour BAC SAPAT : **4 614 €** et pour un BAC A2SP : **4 285 €**

→ Ces coûts sont pris en charge par le Conseil Régional dans les cas suivants :

- Les élèves ou étudiant en poursuite d'étude, sans interruption (certificat de scolarité 2015/2016)
- Les jeunes sortis du système scolaire depuis 1 an maximum
- Les demandeurs d'emploi n'ayant pas obtenu de financement individuel par ailleurs pour la totalité du coût pédagogique de la formation (attestation de refus de prise en charge par Pôle emploi)

→ Ces coûts ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional dans les cas suivants aussi une convention tripartite avec l'organisme financeur et/ou un contrat individuel avec l'IFMS devront être signés pour :

- Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel pour la totalité du coût pédagogique de la formation.
- Les salariés relevant du secteur privé ou public ayant eu un financement total ou partiel du coût de formation.
- Les salariés , les démissionnaires d'un emploi public ou en CDI.

### 4/ Je télécharge et constitue le « Dossier IFAP 2017 »

Ce dossier est à remettre **OBLIGATOIREMENT** complet lors de la pré-rentrée.

Votre présence à la pré-rentrée est **OBLIGATOIRE** et vous êtes attendu(e) le **8 décembre 2016 à 8 h 30 précises** jusque 12 h 30 à l'IFMS de VALENCIENNES.

## Je suis en liste complémentaire

### 1/ Je confirme ma place

#### en liste complémentaire

J'envoie ma confirmation en liste complémentaire à l'adresse suivante :

[accueil-ifms@ch-valenciennes.fr](mailto:accueil-ifms@ch-valenciennes.fr) avant le **21 novembre 2016**.

**NB : A compter du 25 novembre 2016 nous considérerons que vous avez renoncé à votre place sur la liste complémentaire.**

**A-** J'indique sur ce mail en objet : « *IFAP 2016 confirmation en liste complémentaire Nom et Prénom* »

**B-** Le contenu du mail doit préciser :

- Date et lieu de naissance
- Numéro de sécurité sociale personnel
- Voie de sélection : cursus intégral ou cursus partiel
- Le rang liste complémentaire
- mon statut au regard du coût pédagogique annuel 2017 en cas d'admission sur liste principale :
  - cursus intégral : **5 042 €**
  - cursus partiel : BAC SAPAT : **4 614 €** - BAC A2SP : **4 285 €**

→ Ces coûts sont pris en charge par le Conseil Régional dans les cas suivants :

- Les élèves ou étudiant en poursuite d'étude, sans interruption (certificat de scolarité 2015/2016)
- Les jeunes sortis du système scolaire depuis 1 an maximum
- Les demandeurs d'emploi n'ayant pas obtenu de financement individuel par ailleurs pour la totalité du coût pédagogique de la formation (attestation de refus de prise en charge par Pôle emploi)

→ Ces coûts ne sont pas pris en charge par le Conseil Régional dans les cas suivants aussi une convention tripartite avec l'organisme financeur et/ou un contrat individuel avec l'IFMS devront être signés pour :

- Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel pour la totalité du coût pédagogique de la formation.
- Les salariés relevant du secteur privé ou public ayant eu un financement total ou partiel du coût de formation.
- Les salariés , les démissionnaires d'un emploi public ou en CDI.

### 2/ Je suis en liste complémentaire et je passe en liste principale en rang utile dès lors qu'un candidat de la liste principale renonce à son admission

Je suis contacté(e) par téléphone et je passe en liste principale.

Je suis les instructions « je suis en liste principale » .